

Communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° 2018/66

**Département des Côtes d'Armor
Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMÉRATION**

**Arrêté du Président portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°1 du
PLU de la commune de Grâce**

Le Président,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-37, L153-40 et L153-41 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grâce approuvé par délibération du Conseil d'agglomération en date du 7 mars 2017,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération portant prescription d'une procédure de modification du PLU en date du 28 juin 2018,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne du 5 septembre 2018,

Vu l'avis de la commune de Grâce du 27 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 28 septembre 2018,

Vu l'avis de la Préfecture des Côtes-d'Armor du 9 octobre 2018,

Vu l'avis du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp du 10 octobre 2018,

Vu l'avis du Département des Côtes-d'Armor du 12 octobre 2018,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes-d'Armor du 23 octobre 2018,

Vu la décision n°18000268/35 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur SPARFEL comme commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, notifiées aux personnes publiques associées dans les conditions définies à l'article L153-40 du code de l'urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Grâces pour une durée de 32 jours consécutifs à partir du 7 janvier 2019 (8h30) jusqu'au 7 février 2019 (17h15) inclus.

Le présent projet de modification porte sur :

- l'identification de bâtiments pouvant prétendre au changement de destination en secteur agricole (A) du PLU de Grâces.

Il concerne les pièces suivantes du PLU :

- Ajout des bâtiments au rapport de présentation
- Identification desdits bâtiments au règlement graphique

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Jean-Pierre Sparfel, chef du service de géodésie de l'IGN en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes par décision n°E18000268/35 du 13 novembre 2018.

ARTICLE 3 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le siège de l'enquête publique retenu est la mairie de Grâces, 4, place André Bardoux 22200 GRACES. Aussi, les pièces du dossier de projet de modification du PLU ainsi que le registre d'enquête associé seront déposés à la mairie de Grâces, 4, place André Bardoux, 22200 GRACES, le lundi de 8h30 à 12h15 et de 14h à 17h15, du mardi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15, le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h25 et le samedi du 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

- Les pièces administratives,
- Les avis des personnes publiques associées,
- La décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale,
- La note de présentation,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° 2018/66

- Les textes régissant l'enquête publique,
- Le registre de concertation,
- Le projet de modification n°1 du PLU de Grâces.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur, mairie de Grâces, 4, place André Bardoux, 22200 GRACES. Elles peuvent être également adressées, à son attention, par mail à l'adresse : urbanisme@gp3a.bzh.

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la Communauté d'agglomération (2 rue Lagadec à Plourivo) et de la mairie de Grâces (4, place André Bardoux, 22200 GRACES) dès publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Ce même dossier de projet de modification sera également consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération (<http://www.cc-guingamp.fr/>).

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique, situé en mairie de Grâces, 3, place du Bourg, 22200, GRACES, le lundi de 8h30 à 12h15 et de 14h à 17h15, du mardi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15, le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h25 et le samedi du 9h à 12h.

Toutes les pièces du dossier, notamment le registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront cotées et paraphées par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Le projet de modification du PLU, soumis à la procédure de modification de droit commun du PLU, est élaboré sous la responsabilité de Monsieur LE MEAUX, Président de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, dont le siège se situe au 11 rue de la Trinité, 22200 GUINGAMP.

Des informations concernant le projet peuvent être demandées à la communauté d'agglomération, auprès de Monsieur JARAUD, service Urbanisme (Tél : 02.96.55.99.53 ou urbanisme@gp3a.bzh).

ARTICLE 5 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

La modification envisagée n'est pas susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et n'entraîne aucune incidence notable sur l'environnement. Par conséquent, ce projet de modification du PLU ne sera pas soumis à évaluation environnementale, ni à une étude d'impact.

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de modification est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Grâces selon le calendrier ci-dessous.

Lundi 7 janvier 2019	8h30 – 12h15	Mairie de Grâces
Samedi 19 janvier 2019	9h – 12h	Mairie de Grâces
Jeudi 7 février 2019	14h – 17h15	Mairie de Grâces

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS A PRENDRE A LA CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés le cas-échéant seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de huit jours à réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Président de l'EPCI son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 – DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la mairie de Grâces, à la Préfecture et sur le site internet de la Communauté d'agglomération pendant un an à compter de la date à laquelle ils seront transmis, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication conformément aux articles L311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, reprenant les règles relatives à la communication des documents administratifs.

Les copies du rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront adressées au Préfet des Côtes d'Armor, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° 2018/66

ARTICLE 9 – MESURES DE PUBLICITE

Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux, diffusés dans le Département des Côtes-d'Armor, désignés ci-après :

- Ouest-France
- Le Télégramme

Cet avis d'enquête publique sera affiché à la mairie de Grâce et au siège de la Communauté d'agglomération, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique :

- avant ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion
- et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

En outre, l'avis sera également publié :

- sur les sites internet de la ville de Grâce et de l'EPCI
- sur les différents lieux publics du territoire
 - à la mairie (4, place André Bardoux),
 - au lieu-dit Le Derff
 - au 16, rue de Kerbost
 - au croisement rue de Lan Brugou / Route de Gurunhuel
 - au croisement rue Saint-Yves / D54

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de l'EPCI et du maire de la commune de Grâce attestant l'accomplissement des mesures d'affichage.

ARTICLE 10 – DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PAR LES AUTORITES COMPETENTES

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par le conseil communautaire de l'EPCI.

ARTICLE 11 – NOTIFICATION ET CARACTERE EXECUTOIRE

Le Président de l'EPCI et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 12

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le commissaire-enquêteur qui sera chargé d'en assurer l'exécution

Fait à Guingamp,
Le 03 décembre 2018

Le Président,

Vincent LE MEAUX

